

STATUTS DE LA SAS
100% MASTER CROUSTI
COIN P COTE D'AZUR ALPHA

LES SOUSSIGNES :

Madame AKTHER Poly, née le 6 février 1994 à SHAESTAGANJE (BANGLADESH), de nationalité Bangladaise, domicilié au 16 Avenue Scuderi, 06100 Nice

Monsieur AHMED Ali, né le 25 novembre 1997 à AKAKHAJANA (BANGLADESH), de nationalité Française, domicilié au 4B Rue Assalit, 06000 Nice

Monsieur AHMED Rezwan, né le 5 octobre 1997 à SYLHET (BANGLADESH), de nationalité Bangladaise, domicilié au 4B Rue Assalit, 06000 Nice

**ONT ETABLI AINSI QU'IL SUIT LES STATUTS DE LA SOCIETE PAR
ACTIONS SIMPLIFIES**

AA AM

RA

ARTICLE 1 — FORME

Il est formé entre les soussignés une Société par Actions Simplifiée (SAS), régie par :

- Les présents statuts ;
- Les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- Les articles L.227-1 et suivants du Code de commerce.

ARTICLE 2 — DÉNOMINATION SOCIALE

La société prend la dénomination suivante :

100% MASTER CROUSTI COIN P COTE D'AZUR ALPHA

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale devra être précédée ou suivie immédiatement des mots :

« Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « SAS », ainsi que de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 3 — OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- De restauration rapide
- et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement.

ARTICLE 4 — SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

17 Rue Assalit, 06000 Nice

Il pourra être transféré par décision du Président, sous réserve de ratification par les associés selon les modalités prévues par les présents statuts.

Three handwritten signatures in black ink, likely representing the founders or authorized representatives of the company, positioned at the bottom of the document.

ARTICLE 5 — DURÉE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 — APPORTS

Apports en numéraire

Les associés apportent à la société la somme totale de :

500 euros

Correspondant à :

Associé	Montant apporté
Madame AKTHER Poly	350 €
Monsieur AHMED Ali	75 €
Monsieur AHMED Rezwan	75 €

Les fonds ont été déposés conformément à la loi auprès de :

La banque Le Credit Lyonnais

ARTICLE 7 — CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de :

500 euros

Il est divisé en 100 actions de 5 euros chacune, intégralement souscrites et libérées.

Correspondant à :

Associé	Nombre d'actions
Madame AKTHER Poly	70
Monsieur AHMED Ali	15
Monsieur AHMED Rezwan	15

AA RA ZA

ARTICLE 8 — MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

ARTICLE 9 — FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel au nom de leur titulaire.

ARTICLE 10 — DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action donne droit :

- à une part proportionnelle dans les bénéfices et l'actif social ;
- au vote dans les décisions collectives des associés ;
- à l'information sur la gestion de la société.

La propriété d'une action emporte adhésion aux présents statuts.

ARTICLE 11 — CESSIION DES ACTIONS — CLAUSE D'AGRÉMENT RENFORCÉE — CLAUSE DE PRÉEMPTION

Clause d'agrément renforcée

Toute cession d'actions, y compris entre associés, au profit d'un tiers, conjoint, ascendant, descendant ou toute autre personne physique ou morale, est soumise à l'agrément préalable des associés.

L'associé souhaitant céder tout ou partie de ses actions devra notifier son projet de cession au Président par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant :

- l'identité du cessionnaire ;
- le nombre d'actions concernées ;
- le prix proposé ;
- les modalités de paiement.

Le Président devra consulter les associés dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception de la notification.

Three handwritten signatures in black ink, likely representing the President and two associates, positioned at the bottom of the document.

L'agrément devra être accordé par les associés représentant au moins les deux tiers (2/3) des droits de vote.

En cas de refus d'agrément, les associés ou la société disposeront d'un délai de trois (3) mois pour acquérir ou faire acquérir les actions concernées.

À défaut d'acquisition dans ce délai, l'agrément sera réputé acquis.

Clause de préemption

En cas de projet de cession d'actions par un associé, les autres associés disposent d'un droit de préemption prioritaire permettant d'acquérir les actions proposées à la vente.

L'associé cédant devra notifier aux autres associés :

- le nombre d'actions dont la cession est envisagée ;
- le prix de cession ;
- les conditions de la vente ;
- l'identité du candidat acquéreur.

Les associés disposeront d'un délai de trente (30) jours à compter de la notification pour exercer leur droit de préemption.

En cas d'exercice du droit de préemption par plusieurs associés, les actions seront réparties proportionnellement à leur participation dans le capital social, sauf accord contraire.

À défaut d'exercice du droit de préemption dans le délai imparti, l'associé cédant pourra réaliser la cession projetée sous réserve de l'obtention de l'agrément prévu ci-dessus.

ARTICLE 12 — PRÉSIDENTENCE

La société est dirigée par un Président.

Est nommé Président pour une durée indéterminée

Monsieur AHMED Ali, né le 25 novembre 1997 à AKAKHAJANA (BANGLADESH), de nationalité Française, domicilié au 4B Rue Assalit, 06000 Nice

Le Président représente la société à l'égard des tiers.

Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.



ARTICLE 13 — DÉCISIONS DES ASSOCIÉS

Les associés prennent collectivement les décisions relatives notamment :

- à l'approbation des comptes ;
- à la nomination ou révocation du Président ;
- à la modification des statuts ;
- aux opérations sur le capital ;
- à la dissolution de la société.

Les décisions sont prises :

- en assemblée générale ;
- par consultation écrite ;
- ou par acte sous signature privée.

Les décisions ordinaires sont adoptées à la majorité simple des voix.

Les décisions extraordinaires sont adoptées à la majorité de 75 %.

ARTICLE 14 — EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice social débutera à compter de l'immatriculation de la société et se terminera le 31 décembre 2026.

ARTICLE 15 — COMPTES SOCIAUX

À la clôture de chaque exercice, le Président établit les comptes annuels conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 16 — AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi.

Les associés décident de l'affectation du résultat.

The image shows five handwritten signatures in black ink, arranged horizontally. From left to right, they appear to be: a stylized 'A', a simple 'A', a more complex signature with a horizontal bar, a signature that looks like 'Z' or '2', and another 'A'.

ARTICLE 17 — CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL

Si les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social, il sera fait application des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 18 — DISSOLUTION — LIQUIDATION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou par décision collective des associés.

La liquidation est effectuée conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 19 — CONTESTATIONS

Toutes contestations relatives aux affaires sociales susceptibles de survenir pendant la durée de la société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents du siège social.

ARTICLE 20 — FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société

ARTICLE 21 — PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerces et des sociétés, et notamment à l'effet de faire insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait a Nice le 09/06/2026

En 6 exemplaires originaux.

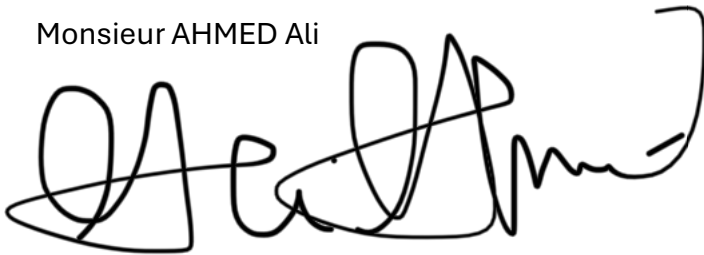
The bottom of the page features several handwritten signatures and initials in black ink. On the left, there are two distinct, stylized signatures. In the center, there is a large, complex signature that appears to be a combination of letters. On the right, there are more initials and a signature, including what looks like 'ZA' and another set of initials.

Signatures :

Madame AKTHER Poly

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'A' and 'P' with a long horizontal stroke extending to the right.

Monsieur AHMED Ali

A complex handwritten signature in black ink, with multiple loops and a large 'A' at the beginning, followed by 'M' and 'A'.

Monsieur AHMED Rezwan

A handwritten signature in black ink, starting with a large 'A' and 'R', followed by 'M' and 'Z', with a long horizontal stroke at the end.